Assembly of First Nations

473 Albert Street, 8th Floor
Ottawa, Ontario K1R 5B4
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

473, rue Albert, 8e Étage
Ottawa (Ontario) K1R 5B4
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
20, 21 ET 22 JUILLET 2010, WINNIPEG (MANITOBA)

Résolution nº 33/2010

TITRE :	**Consultation avec les Premières Nations sur des stratégies de rétablissement en vertu de la *Loi sur les espèces en péril***
OBJET :	Environnement
PROPOSEUR(E) :	Joseph Gilbert, Chef, Première Nation de Walpole Island, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Ron Lameman, mandataire, nation crie de Beaver Lake, Alb.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada (CSEMDC) a estimé en 2002 que la population de caribous des forêts habitant la forêt boréale était menacée et que cette espèce animale a été inscrite dans l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).

B. La *Loi sur les espèces en péril* exige que les animaux considérés comme des espèces menacées fassent l'objet d'une stratégie de rétablissement afin de bénéficier de la pleine protection de la *Loi*.

C. Environnement Canada (EC) a entamé des consultations dans l'ensemble du Canada afin de recueillir les meilleures connaissances disponibles, y compris les connaissances traditionnelles autochtones (CTA), et d'incorporer celles-ci dans la stratégie de rétablissement du caribou.

D. Les consultations organisées par EC en vue du rétablissement du caribou constituent un nouveau type d'initiative sans précédent qui pourrait être utilisé pour la planification d'autres stratégies de rétablissement et d'autres mesures requises en vertu de la LEP. Le nouveau processus comprenait la mise sur pied d'un groupe consultatif autochtone ayant pour mission d'orienter le processus de consultation qui a abouti à des consultations régionales menées en collaboration avec des organisations environnementales non gouvernementales.

E. L'habitat de la population de caribous de la forêt boréale est vaste et englobe environ 233 communautés des Premières Nations dans une grande partie du Canada. Le caribou constitue une importante source d'alimentation pour de nombreux citoyens des Premières Nations, mais, en vertu de

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

Head Office/Siège Social
Territory of Akwesasne, RR#3, Cornwall Island, Ontario K6H 5R7 Telephone: (613) 932-0410 Fax: (613) 932-0415
Territoire de Akwesasne, RR#3, Ile de Cornwall (Ontario) K6H 5R7 Téléphone: (613) 932-0410 Télécopieur: (613) 932-0415

la LEP, les Autochtones peuvent utiliser cette espèce seulement pour des cérémonies et des soins médicaux et non pour leur subsistance.

F. Le processus actuel de collecte de CTA lancé dans le cadre du processus de rétablissement en vertu de la LEP n'englobe pas toutes les Premières Nations se situant dans l'habitat du caribou des forêts vivant dans la forêt boréale et que la LEP ne protège pas les CTA.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Demandent avec insistance à Environnement Canada de consulter les 233 (estimation) communautés des Premières Nations situées dans l'habitat du caribou des forêts vivant dans la forêt boréale et dans celui de toute autre espèce à protéger mentionnée dans la *Loi sur les espèces en péril*.

2. Enjoignent le Secteur de la gestion de l'environnement de l'APN de travailler en collaboration avec Environnement Canada à l'élaboration d'un processus bilatéral à l'intention des Premières Nations concernées par la planification d'une stratégie de rétablissement, de mesures et d'une gestion requises en vertu de la LEP pour les espèces jugées disparues, en voie d'extinction, menacées ou très préoccupantes, cela afin de protéger les connaissances traditionnelles autochtones (CTA) et de se pencher sur les exceptions concernant les moyens de subsistance.

3. Enjoignent l'APN de demander l'apport de modifications à la *Loi sur les espèces en péril* afin d'inclure des exigences portant sur un processus de consultation élaboré avec les Premières Nations portant sur la collecte de connaissances traditionnelles autochtones, la planification d'évaluations, de stratégies de rétablissement et de mesures et des plans de gestion pour chaque communauté de Première Nation située dans l'habitat d'une espèce en particulier.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL